

Rapport annuel 2012 - 2013

Conseil de promotion
de la coopération





**Ministre du Logement
et du Développement communautaire**

Bureau 358
Palais législatif
Winnipeg (Manitoba) CANADA
R3C 0V8

L'honorable Philip S. Lee, C.M., O.M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
450, Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-Gouverneur,

J'ai le privilège de vous présenter, à titre d'information, le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

Veuillez accepter, Monsieur le Lieutenant-Gouverneur, l'expression de mon profond respect.

La ministre,

Original singé par Kerri Irvin-Ross

Kerri Irvin-Ross



Conseil de promotion de la coopération
352, rue Donald, 4e étage
Winnipeg MB R3B 2H8

Madame Kerri Irvin-Ross
Ministre
Logement et Développement communautaire
Palais législatif, bureau 358
Winnipeg (Manitoba) R3C 0V8

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration, j'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel du Conseil de promotion de la coopération pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013.

Veillez accepter, Madame la Ministre, l'expression de mon profond respect.

La présidente,

Original signé par Cindy Coker

Cindy Coker

TABLE DES MATIÈRES

TITRE	PAGE
Membres du Conseil	5
Législation	5
Activités du Conseil	6
Responsabilité à l'égard des rapports financiers	7
Rapport des vérificateurs	8

MEMBRES DU CONSEIL DE PROMOTION DE LA COOPÉRATION

LE 31 MARS 2013

Cindy Coker, présidente	- Winnipeg (Manitoba)
Joy Goertzen, secrétaire	- Winnipeg (Manitoba)
Norine Dohan	- Ethelbert (Manitoba)
Marc Rivard	- Winnipeg (Manitoba)
Vera Goussaert	- Winnipeg (Manitoba)
Raymond Ngarbouï	- Winnipeg (Manitoba)
Duane Nicol	- Selkirk (Manitoba)

LÉGISLATION

Le Conseil de promotion de la coopération est régi par la *Loi sur le fonds en fiducie de promotion de la coopération*. Il remplit le rôle de fiduciaire des fonds excédentaires de l'ancienne Commission canadienne du blé que le gouvernement du Canada a distribués au Manitoba.

Dans le cadre de cette distribution, le Manitoba a reçu et placé 128 800 \$. Le Conseil est autorisé à utiliser le produit de ces investissements.

Conformément à ses objets, le Conseil peut accorder des subventions à partir du fonds comme suit :

- à titre de prix ou de bourses à l'égard de concours ou d'études touchant la philosophie, les principes, les affaires et les questions relatifs aux coopératives;
- à titre de dons pour favoriser la recherche à l'égard des coopératives;
- pour favoriser l'éducation sur les questions liées à la coopération;
- pour développer et favoriser les coopératives;
- pour favoriser la prospérité générale des résidents ruraux de la province, en les accordant aux organisations agricoles.

Les membres du Conseil sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil.

ACTIVITÉS DU CONSEIL EN 2012-2013

Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013, le Conseil a réalisé les activités suivantes :

- il a tenu trois réunions;
- il a étudié sept demandes de subvention : trois ont été approuvées pour des subventions à l'appui de divers projets et quatre ont été rejetées;
- il a décerné la bourse 2012-2013 du Conseil de promotion de la coopération à un étudiant qualifié de l'Université de Winnipeg poursuivant des études en gestion des coopératives.

Les subventions ont été accordées aux organismes ci-dessous :

- le Réseau des développeurs de coopératives de Coopzone, pour offrir des bourses aux étudiants manitobains inscrits au programme de formation CoopZone Co-op Developer Training Program;
- le Housing Development Group Co-op, pour la tenue de l'activité de formation portant sur les coopératives d'habitation;
- le Réseau canadien de DÉC, en contribution à l'organisation du 2012 Manitoba CD/CED Gathering (un rassemblement portant sur le développement communautaire et le développement économique communautaire)

Le rapport du vérificateur, ainsi que les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2013, sont joints au présent document.

Conseil de promotion de la coopération
352, rue Donald, 4e étage
Winnipeg MB R3B 2H8

Le 23 août 2013

Conseil de promotion de la coopération
Responsabilité à l'égard des renseignements financiers

Les états financiers ci-joints ainsi que les autres renseignements d'ordre financier contenus dans le rapport annuel pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2013 ont été approuvés par le Conseil, et leur responsabilité incombe à la direction du Conseil.

Les états financiers ont été préparés par la direction, conformément aux Normes comptables pour le secteur public du Canada. Tous les renseignements d'ordre financier figurant ailleurs dans le rapport annuel concordent avec ces états financiers.

Étant donné que la direction est responsable de l'intégrité des états financiers, elle a mis en place des systèmes de contrôle interne offrant l'assurance raisonnable que les actifs sont comptabilisés comme il se doit et protégés de toute perte.

Le Bureau du vérificateur général est chargé d'effectuer un examen indépendant des états financiers du Conseil conformément aux normes de vérification canadiennes. Le rapport du vérificateur décrit les travaux de vérification et donne l'opinion du vérificateur.

La présidente du conseil d'administration,

Original signé par Cindy Coker

Cindy Coker